

**PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE D'OHEY.**

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE**

---

Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que **la Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments des services publics de Wallonie doit effectuer des travaux de réfection de la rue de Ciney, à partir du 02 mai 2017 jusque septembre 2017, et ce en trois phases ;**

Vu la demande des requérants;

Considérant qu'outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d'adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de ces travaux, **dans le cadre de la phase 3 de ceux-ci : réfection de la voirie entre les rues Draily et de Nalamont, du 07 août 2017 à 7h00 jusque la fin des travaux de la phase 3 ;**

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**ORDONNE**

**Art.1 : La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits sur la voirie suivante :**

- **Rue de Ciney, dans le sens CINEY-ANDENNE, depuis son carrefour avec la rue Draily jusqu'à son carrefour avec la route de Nalamont.**

**Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 et E3 ; qui seront répétés à chaque carrefour.**

**Des signaux C31 seront placés à chaque carrefour rencontré entre la rue Draily et de Nalamont.**

**Des signaux D1 seront placés pour indiquer le sens obligatoire à suivre à la sortie des magasins.**

**Des signaux C21 avec additionnel « sauf desserte locale » seront placés à chaque carrefour pour les poids lourds (plus de 7,5 T MMC)**

**Des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h (sécurité des ouvriers) seront placés le long du chantier.**

**Des signaux A31 signalant les travaux seront placés aux entrées du chantier.**

**La déviation de la circulation vers Andenne se fera par la rue du Moulin, la rue Marcel Adam et la route de Nalamont en direction de la N921.**

**La circulation étant autorisée dans le sens Andenne-Ciney, elle ne sera pas déviée à hauteur de Coutisse vers Gesves.**

**Une signalisation de délestage sera placée à hauteur des axes importants (Emptinne et Andenne)**

**Ces mesures seront d'application du lundi 07 août 2017 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux de la phase 3.**

**Art. 2 : La circulation sera instaurée en sens unique sur la voirie suivante :**

- **Rue Marcel Adam, dans le sens rue du Moulin vers la rue de Nalamont.**

**Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19 ; qui seront répétés à chaque carrefour.**

**Ces mesures seront d'application du lundi 07 août 2017 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux de la phase 3.**

**Art.3 : La signalisation placée sera conforme à l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des obstacles sur la voie publique. La signalisation sera placée par l'entrepreneur qui sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances tant que dureront les travaux.**

Art.4 : Les contrevenants à la présente Ordonnance seront passibles de peines de police.

Art.5 : La présente Ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Art 6 : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, au TEC Namur-Luxembourg, à Monsieur le chef de Poste de la Police locale d'Ohey, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, ainsi qu'à la zone de secours NAGE – poste d'Andenne.

OHEY, le 1<sup>er</sup> août 2017

POUR LE COLLEGE,

La Directrice Générale,ff

Lisiane Lemaitre

Le Bourgmestre,

Christophe GILON